

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et est à renouveler avant chaque rentrée scolaire. Pour cela, une fiche pré remplie vous sera transmise en fin d'année au sein des accueils de loisirs. Cette fiche contient toutes les informations de votre enfant (coordonnées des personnes responsables, renseignements médicaux, allergies, etc.). Vous devez obligatoirement la retourner complétée, datée et signée, modifiée au besoin, au service Jeunesse de la Ville.

Sans inscription, vous ne pouvez pas réserver de places. Celle-ci permet également aux équipes d'animation d'accueillir vos enfants dans de bonnes conditions.

Pensez à réserver les activités de votre enfant:

La réservation est **OBLIGATOIRE**

Elle permet d'organiser dans les meilleures conditions l'accueil des groupes d'enfants et d'anticiper l'encadrement nécessaire dans le respect des normes SDJES.

PORTAIL CITOYEN

Ce portail vous permet de réaliser toutes vos démarches en ligne !



Grâce à cette plateforme accessible 24h/24 - 7j/7 sur le site de la Ville, vous n'avez plus besoin de vous déplacer pour réaliser l'ensemble de vos démarches : mise à jour des coordonnées, réservations aux activités (*accueils matin/soir, restauration scolaire, mercredis, vacances*), signalement d'absence, simulation de tarifs après calcul de votre quotient familial, consultation et paiement de vos factures...

FACTURATION

Une facture mensuelle est envoyée aux familles via le Portail citoyen :

- pour les prestations péri et extrascolaires dans la rubrique *tableau de bord* onglet *mes factures*.
- pour la prestation Restauration dans la rubrique *autres espaces* onglet *API Restauration*.

Le règlement se fait à la réception de la facture. Il peut être effectué par chèque, espèces, CESU, prélèvement automatique et en ligne depuis le Portail Famille dans la limite de la date de règlement indiquée sur la facture. Passé ce délai, le comptable public ou le prestataire procédera au recouvrement des dettes.

Accès au Portail citoyen sur le site de la Ville :
www.verrieres-le-buisson.fr

Renseignements :
Pôle Service à la Population
Service Jeunesse
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle

01.69.53.78.29
jeune@verrieres-le-buisson.fr

GUIDE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2023-2024



LE DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE D'ÉCOLE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h30	Accueil périscolaire Matin	Accueil périscolaire Matin	Centre de loisirs	Accueil périscolaire Matin	Accueil périscolaire Matin
8h30 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
11h30 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h30 19h00	Accueil périscolaire Soir	Accueil périscolaire Soir		Accueil périscolaire Soir	Accueil périscolaire Soir

Attention, certaines écoles bénéficient d'horaires dérogatoires.

AUTOUR DE L'ÉCOLE

L'accueil périscolaire, le mercredi

Avant et après les temps scolaires, les animateurs qualifiés de la Ville encadrent vos enfants sur les accueils du matin, la pause méridienne, les accueils du soir et les mercredis.

Le mercredi, les enfants sont accueillis dans le centre rattaché à leur secteur scolaire. Ils peuvent être accueillis :

- le matin de manière échelonnée entre 7h30 et 9h00
- le soir entre 17h00 et 19h00

Enfants en maternelles : accueils de loisirs du Vert Buisson, Gros Chênes et Clos Fleuri

Enfants en élémentaires : accueil de loisirs du Vert Buisson, et Honoré d'Estienne d'Orves

La restauration collective

Le temps du repas est encadré par les animateurs et ATSEM de la Ville. C'est un moment privilégié de la journée - temps éducatif et d'apprentissage - où les enfants sont sensibilisés à l'hygiène alimentaire, au goût, à la vie en collectivité, à la lutte anti-gaspillage à travers différentes animations et repas à thème.

Les vacances scolaires

Durant les vacances scolaires, les enfants peuvent être accueillis à la journée (*entre 7h30 et 19h*) sur nos accueils de loisirs maternels et élémentaires.

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants Verriérois scolarisés ou non dans la ville ainsi qu'aux non Verriérois scolarisés dans la commune en écoles publiques.

QUAND RÉSERVER, QUAND ANNULER ?

	Reservation	Annulation
Accueil Matin	A l'année et modifiable par trimestre	4 jours avant
Restauration scolaire	A l'année et modifiable par trimestre	4 jours avant
Accueil Soir	A l'année et modifiable par trimestre	4 jours avant
Mercredi	7 jours avant	4 jours avant
Vacances	2 mois avant	15 jours avant par période de 1 semaine

TARIFS

À compter du 1^{er} septembre 2023, la Ville applique une tarification individualisée pour l'ensemble des prestations, calculée selon votre quotient familial issu de la CAF.

Votre quotient familial

- Vous n'aurez plus à transmettre de dossier de demande de calcul de quotient familial (QF) en mairie, ni à donner de justificatif.
- Le calcul se fera automatiquement sur la base fournie par la CAF (sous réserve que vous ayez transmis à l'inscription votre numéro d'allocataire).
- En cas de changement de situation (familiale, professionnelle, salariale, etc.) en cours d'année, vous pourrez demander à mettre à jour votre QF en contactant le service.
- Si vous vous opposez à la consultation restreinte de votre dossier CAF via le dispositif prévu à cet effet, il ne sera pas possible de calculer votre quotient familial et le tarif maximum vous sera appliqué.

Les tarifs par activités

Activité	Descriptif	Tarif mini.	Tarif maxi.	Tarif ext.
Accueil Matin/Soir/ Après étude	Accueil périscolaire Matin de 7h30 à 8h20	0,49 €	4,89 €	5,86 €
	Accueil périscolaire Soir de 16h30 à 19h	0,72 €	7,33 €	8,69 €
	Accueil périscolaire après étude de 18h à 19h	0,35 €	3,66 €	4,39 €
Restauration scolaire	Repas	0,61 €	7,50 €	9,72 €
	Panier repas (PAI)	0,31 €	3,75 €	4,86 €
Étude	Étude dirigée	15 €	23,84 €	-
ALSH Mercredi	Accueil de loisirs les mercredis (journée avec repas)	2,20 €	21,48 €	27,21 €
ALSH Vacances	Accueil de loisirs durant les vacances scolaires (journée avec repas)	2,20 €	21,48 €	27,21 €

i en cas de maladie, vous devrez fournir dans un délai de 48h un certificat médical ou une attestation sur l'honneur pour justifier que votre enfant n'a pas pu se rendre aux accueils de loisirs, afin que la (ou les) journée(s) d'absence ne soi(en)t pas facturée(s).

Votre quotient est visible sur l'Espace citoyen dans votre compte famille, où vous pourrez faire une simulation des tarifs qui vous seront appliqués.